



## Carte tarifaire TotalEnergies - FIX Green Power février 2022

### Conditions particulières relatives à la formule « FIX Green Power » en Région flamande – TVA non incluse

L'offre « FIX Green Power » est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans souscrits en ligne en **février** 2022 et aux contrats renouvelés en **avril** 2022 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
  1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
  2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

### 1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH)			REDEVANCE FIXE (€/an) <sup>0</sup>	COÛTS ÉNERGIE VERTE 2021 (C€/KWH) <sup>1</sup>
	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	25,5161	-	-	50,00	2,6056
Bi-horaire	28,9482	22,2964	-	50,00	2,6056
Mono-horaire et exclusif nuit	25,5161	-	22,0998	50,00	2,6056
Bi-horaire et exclusif nuit	28,9482	22,2964	22,0998	50,00	2,6056

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

### 2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

#### Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) <sup>2</sup>				TRANSPORT (C€/KWH) <sup>3</sup>	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
FLUVIUS - tarif GASELWEST	11,31	11,31	8,41	6,14	2,44	11,27
FLUVIUS - tarif IMEA	7,42	7,42	5,44	4,11	2,27	11,27
FLUVIUS - tarif IMEWO	8,90	8,90	6,48	4,94	2,37	11,27
FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	7,47	7,47	5,98	3,75	2,13	11,27
FLUVIUS - tarif INTERGEM	7,96	7,96	5,81	4,45	2,31	11,27
FLUVIUS - tarif IVEG	8,25	8,25	6,34	4,11	2,27	11,27
FLUVIUS - tarif IVEKA	10,28	10,28	7,89	5,48	2,37	11,27
FLUVIUS - tarif IVERLEK	9,08	9,08	6,66	5,02	2,28	11,27
FLUVIUS - tarif PBE	7,58	7,58	5,42	4,63	2,32	11,27
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	9,67	9,67	7,20	5,38	2,45	11,27
FLUVIUS - tarif INFRA WEST	6,83	6,83	4,98	3,87	2,15	11,27

#### Taxes, redevances, cotisations et surcharges <sup>4</sup>

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) <sup>5</sup>	TARIF PROSOMMATEUR (€/KW) <sup>6</sup>
FLUVIUS - tarif GASELWEST	0,1926	0,0000	80,1700
FLUVIUS - tarif IMEA	0,1926	0,0000	54,2100
FLUVIUS - tarif IMEWO	0,1926	0,0000	64,1500
FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	0,1926	0,0000	46,2700
FLUVIUS - tarif INTERGEM	0,1926	0,0000	57,8500
FLUVIUS - tarif IVEG	0,1926	0,0000	65,5200
FLUVIUS - tarif IVEKA	0,1926	0,0000	73,5300
FLUVIUS - tarif IVERLEK	0,1926	0,0000	64,7900

FLUVIUS - tarif PBE	0,1926	0,0000	55,3600
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	0,1926	0,0000	69,8800
FLUVIUS - tarif INFRAX WEST	0,1926	0,0000	49,6600

## Cotisation fonds énergie

COTISATION FONDS ÉNERGIE	MONTANT ANNUEL (€)
Basse tension	8,15
Moyenne tension	155,51
Haute tension	907,18

L'offre « FIX Green Power » est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/conditions-de-vente>), les présentes conditions prévalent.

**Sources d'énergie 2020** pour votre produit – Région flamande : Eolien: 9,10%, Biogaz: 1,12%, Biomasse: 0,32%, Thermique: 0,24%, Hydraulique: 89,03%, Solaire: 0,18%.

**Sources d'énergie TotalEnergies S.A. 2020** – Région flamande: Eolien: 9,35%, Biogaz: 0,76%, Biomasse: 0,22%, Thermique: 1,39%, Hydraulique: 87,96%, Solaire: 0,32%.

Pour des informations plus récentes sur votre mix énergétique et son impact sur l'environnement visitez [www.vreg.be](http://www.vreg.be), [www.climat.be](http://www.climat.be), [www.ondraf.be](http://www.ondraf.be). Les garanties d'origine pour l'électricité fournie à partir d'énergie renouvelable ou de cogénération qualitative ont été soumises à la VREG.

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire annuelle par raccordement électrique. Pendant la première année où vous êtes client chez TotalEnergies pour la fourniture d'électricité, cette redevance fixe est due même en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est calculée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle.

1 Ces coûts sont déterminés selon la législation en appliquant aux quotas de CV et de cogénération en vigueur les coûts réels engagés par le Fournisseur pour acquérir les certificats.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel ([www.vreg.be](http://www.vreg.be)).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Il s'agit des tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel ([www.creg.be](http://www.creg.be)).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.creg.be](http://www.creg.be)). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

6 Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: 2,9 kW x € 85 = € 246,5 (TVA incl.).